



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

**Troisième réunion des Parties à l'Accord de la FAO de 2009 relatif
aux mesures du ressort de l'État du port**

**31 mai – 4 juin 2021
Bruxelles (Belgique)**

**Résultats de la deuxième réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures
du ressort de l'État du port**

Les Parties sont invitées à:

prendre note des résultats de la deuxième réunion des Parties à l'Accord.

I. Introduction

1. La deuxième réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (l'Accord) s'est tenue à Santiago (Chili), du 3 au 6 juin 2019. Le présent document de travail résume les résultats de la réunion, notamment les décisions prises par les Parties.

II. Résultats de la deuxième réunion des Parties

2. Règlement intérieur des réunions des Parties.
 - a. Les Parties ont adopté le Règlement intérieur des réunions des Parties.
3. Situation concernant l'Accord de la FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port et faits nouveaux relatifs à sa mise en œuvre.
 - a. Les participants à la réunion ont indiqué que l'augmentation du nombre d'adhésions était un progrès important, mais qu'il en fallait encore davantage pour que l'Accord soit mis en œuvre efficacement, et ont appelé les États ne l'ayant pas encore fait à adhérer à l'Accord.
 - b. Les participants ont pris acte des difficultés rencontrées par les Parties pour mettre en œuvre efficacement l'Accord, en particulier les Petits États insulaires en développement (PEID), et ont indiqué que les problèmes auxquels les Parties étaient confrontées étaient divers et nécessitaient par conséquent des solutions spécifiques.
 - c. Les participants à la réunion ont pris acte des avancées réalisées dans la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et ont encouragé les Parties à promouvoir une adoption plus large de ces mesures dans les ORGP qui ne les avaient pas encore mises en place. Par ailleurs, les Parties ont été exhortées à promouvoir l'alignement des mesures déjà en vigueur au sein des ORGP sur les normes minimales énoncées dans l'Accord, en veillant à leur mise en œuvre, à leur suivi et à leur mise en conformité.
4. Transmission, échange électronique et publication d'informations.
 - a. Les Parties ont adopté l'application pilote sur les points de contact et les ports désignés, qui a été élaborée par la FAO dans le cadre de l'Accord. Les participants ont appelé les Parties qui ne l'ont pas fait à téléverser les informations sur les ports et les points de contact nationaux désignés. Les États qui ont le statut d'observateur ont été invités à téléverser les informations sur les points de contact nationaux afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord.
 - b. En ce qui concerne le système mondial d'échange d'information (GIES), les Parties ont demandé à la FAO de:
 - i. mettre au point un prototype de système mondial d'échange d'information avant la prochaine réunion du Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information; elles ont par ailleurs indiqué qu'elles privilégiaient la solution du GIES, qui est un système intégré conçu dans l'optique d'une mise en œuvre modulaire et progressive;
 - ii. fournir aux Parties des éléments supplémentaires sur les résultats de l'étude de faisabilité du GIES – notamment en ce qui concerne les coûts de la mise au point, les coûts de fonctionnement, les questions liées aux langues et à la protection des données ainsi que le calendrier et le programme de travail pour la mise en œuvre – qui seront examinés lors de la prochaine réunion du Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information.
 - c. Les Parties ont encouragé la FAO à expérimenter minutieusement le prototype dans plusieurs régions afin de veiller à ce que des Parties présentant des situations différentes soient en mesure d'en évaluer la viabilité tout en limitant la charge que cela représente.

- d. Les Parties sont convenues que:
- i. le système mondial d'échange d'information (GIES) devait être opérationnel le plus rapidement possible. Plus particulièrement, afin de satisfaire aux exigences de l'Accord, les Parties ont indiqué qu'il fallait, dans un premier temps et dans les plus brefs délais, faire en sorte qu'il soit possible de communiquer en toute sécurité les informations sensibles sur le plan juridique en ce qui concerne les résultats d'inspection et les refus d'autorisation d'entrer dans un port;
 - ii. la participation active des États pouvait constituer un élément majeur pour tirer pleinement parti du potentiel du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, ce qui contribuerait au fonctionnement du GIES.
5. Besoins des États en développement.
- a. Les Parties ont adopté le mandat relatif aux mécanismes de financement visés dans la partie 6 de l'Accord.
 - b. Les Parties ont encouragé la FAO à poursuivre les travaux relatifs à l'élaboration d'un portail sur le renforcement des capacités en vue d'une utilisation efficace des ressources disponibles et pour éviter le doublonnage des activités.
 - c. Les participants ont réaffirmé qu'il était nécessaire de:
 - i. continuer à tirer parti de l'appui amorcé dans de nombreux États Parties et non parties en développement et de commencer à aider ceux qui n'avaient encore bénéficié d'aucune assistance.
 - ii. continuer à fournir une aide complète qui corresponde aux besoins des États en développement, en mettant l'accent sur les politiques et la législation, les opérations et le suivi, le contrôle et la surveillance, la structure et les capacités institutionnelles ainsi que sur la fourniture d'une formation adéquate;
 - iii. poursuivre les activités destinées à faire prendre davantage conscience de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et des mécanismes disponibles pour la combattre.
 - d. Les Parties ont pris acte de:
 - i. l'importance de disposer de différentes solutions de financement, y compris le/les fonds fiduciaire(s) au service des objectifs énumérés au paragraphe 17 du mandat, et plus particulièrement d'établir des liens directs avec le programme de renforcement des capacités de la FAO afin de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord et des instruments complémentaires de lutte contre la pêche INDNR;
 - ii. l'importance non seulement des contributions financières mais aussi de la coopération pour fournir une assistance technique et mettre en commun les meilleures pratiques. Par ailleurs, les Parties ont constaté les efforts considérables déployés, certes en dehors du cadre du fonds d'assistance de l'Accord, mais qui contribuent à la mise en œuvre de l'article 21 de l'Accord, notamment l'aide technique et financière bilatérale et multilatérale apportée par un certain nombre de Parties, ainsi que l'appui prêté par l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches et d'autres organes régionaux des pêches.
6. Suivi, examen et évaluation de la mise en œuvre de l'Accord.
- a. Les Parties ont adopté le questionnaire destiné à l'examen et à l'évaluation de l'efficacité de l'Accord.
 - b. Les Parties sont convenues qu'il fallait lancer le questionnaire pendant la première semaine de juin 2020 et laisser la possibilité d'y répondre jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Par ailleurs, les

Parties ont demandé à ce que le Secrétariat invite les organes régionaux des pêches (ORP) à communiquer des renseignements sur les progrès qu'ils ont accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord.

- c. Les Parties ont fait remarquer que ce questionnaire était un outil préliminaire destiné à être utilisé dans le processus de suivi et d'évaluation de l'efficacité de l'Accord et qu'il pouvait être modifié et adapté selon les besoins définis par les Parties.